

Ministry of Education

Office of the ADM

Financial Policy and Business Division  
900 Bay Street  
20th Floor, Mowat Block  
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint

Division des politiques financières et des  
opérations  
900, rue Bay20e étage, Édifice Mowat  
Toronto ON M7A 1L2



2016 : B17

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Directrices et directeurs de l'éducation  
Cadres supérieurs de l'administration des affaires

**EXPÉDITEUR :** Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des opérations

**DATE :** 12 octobre 2016

**OBJET :** Programme de financement d'amorçage de projets  
d'utilisation commune des écoles

---

C'est avec plaisir que je vous présente les renseignements sur le nouveau programme du Ministère visant à encourager l'élaboration de projets d'utilisation commune des écoles par au moins deux conseils scolaires. La présente note de service fait suite à la **Note de service 2016 : B04 – Capacité de planification des immobilisations 2015-2016 et 2016-2017** (datée du 4 mars 2016), qui annonçait des allocations de financement de deux ans destinées aux conseils scolaires dans le cadre du programme Capacité de planification des immobilisations (CPI), dont un montant de 600 000 \$ réservé aux projets d'utilisation commune des écoles. De cette somme, 200 000 \$ seront consacrés au nouveau programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles.

### Grandes lignes du programme

1. Le programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles est offert aux conseils scolaires au cours des deux prochaines années, selon le principe du premier arrivé, premier servi.
2. Pour obtenir ces fonds d'amorçage, au moins deux conseils scolaires doivent soumettre ensemble un formulaire de demande.

3. Les demandeurs retenus recevront 20 000 \$ sous forme de fonds de fonctionnement, par conseil scolaire, pour financer l'élaboration de leur projet d'utilisation commune des écoles.
4. Les conseils scolaires participants devront obtenir au préalable l'approbation des conseillères et conseillers scolaires pour déposer une demande pour ce financement.
5. Le Ministère acceptera les demandes pendant toute l'année scolaire 2016-2017.

## **But du programme**

Ces dernières années, le Ministère a mis sur pied diverses initiatives visant à encourager les conseils à envisager l'utilisation plus efficiente des installations scolaires et à rajuster la capacité de leurs écoles selon les besoins. En 2013, le Ministère publiait la **Note de service 2013 : B18 – Initiative visant à encourager l'utilisation commune et la collaboration entre conseils scolaires pour des projets d'immobilisations**, qui présentait l'examen prioritaire de toute demande de fonds pour des projets d'immobilisations destinés à une utilisation commune. Il est à noter que cette initiative est toujours active, par le truchement des Programmes d'immobilisations prioritaires et des Programmes d'immobilisations – Amélioration de l'état des écoles. De plus, la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires, mise en œuvre en 2014, préconisait aussi l'utilisation efficiente des installations scolaires.

Pour répondre aux besoins de leurs élèves, certains conseils scolaires ont conclu des ententes d'utilisation commune des écoles (là où au moins deux conseils scolaires exploitent leurs écoles dans un même édifice), afin d'utiliser plus efficacement les installations destinées aux élèves là où l'effectif d'un conseil scolaire serait insuffisant pour financer une école autonome. Les ententes d'utilisation commune des écoles donnent la possibilité aux élèves d'accéder à des salles de classe spécialisées, à des gymnases, à des terrains de jeux et à des bibliothèques plus adéquates que l'en trouve dans une école autonome plus petite.

Le ministère de l'Éducation est conscient qu'il faudra procéder à d'importantes négociations et à des travaux de planification entre les conseils pour soutenir l'élaboration de projets d'utilisation commune des écoles et que, dans certaines circonstances, certaines de ces tâches peuvent constituer des obstacles à la mise sur pied de projets de cette nature. Le Ministère est aussi conscient qu'une planification efficace qui mènerait à la conclusion d'ententes officialisées pourrait grandement accroître les chances de réussite à long terme d'ententes d'utilisation commune des écoles. C'est pourquoi le Ministère a créé ce programme de Financement d'amorçage

de projets d'utilisation commune des écoles, en vue d'encourager la création d'avantage des projets de ce genre.

Nous remarquons que diverses ententes de collaboration conclues entre conseils scolaires pourraient porter le qualificatif d'« utilisation commune ». Pour les besoins de ce programme de Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles, une utilisation commune des écoles est ***une entente conclue entre au moins deux conseils scolaires qui exploitent leurs écoles respectives dans les mêmes installations en réponse à un besoin manifeste d'installations destinées aux élèves.***

Voici quelques exemples d'ententes d'utilisation commune :

- deux conseils scolaires qui présentent des programmes d'enseignement élémentaire ou secondaire dans le même édifice et partagent le gymnase, des terrains de jeux ou des salles de classe spécialisées, comme des laboratoires de science et des ateliers;
- deux conseils scolaires qui fonctionnent dans différentes ailes reliées par des aires communes, comme une bibliothèque scolaire ou publique partagée.

Le Ministère encourage les conseils scolaires à faire des efforts pour tirer le maximum d'éventuelles ententes d'utilisation commune des écoles, pour le bénéfice des élèves. Ainsi, le Ministère insiste pour que les conseils scolaires envisagent les solutions les mieux adaptées pour accroître la variété des installations réservées à l'enseignement qu'ils mettent à la disposition de leurs élèves, grâce au partage de salles régulières et spécialisées dans les écoles qu'ils utilisent conjointement.

Voici des exemples d'ententes qui, pour les besoins de ce programme, ***ne seraient pas*** considérées comme une utilisation commune des écoles :

- des écoles de deux conseils scolaires distincts qui sont situées sur un même campus, mais pas dans le même édifice;
- deux écoles de deux conseils scolaires distincts qui sont situées dans des édifices différents, mais qui planifient l'accès au même terrain de sport, aux mêmes installations sportives ou à toute autre installation à caractère éducatif (p. ex. centres d'apprentissage en plein air ou autre).

## Détails sur le programme

Grâce à ce programme, des écoles partenaires pourraient songer à utiliser conjointement des installations scolaires existantes, un nouvel édifice ou un ajout. Ce programme a pour but de permettre à des conseils scolaires partenaires d'examiner la possibilité de mettre sur pied des projets d'utilisation commune des écoles, grâce à des fonds de 20 000 \$ chacun qui absorberont les coûts associés au processus de planification et d'élaboration du projet.

### *Priorités du Ministère dans le cadre de ce programme*

Bien qu'il soit possible d'établir une utilisation commune des écoles dans divers contextes, le Ministère accordera ces fonds d'amorçage en priorité aux projets d'utilisation commune des écoles élaborés là où une ou deux installations scolaires autonomes ne sont pas, ou ne seraient pas, une option très viable. Le Ministère a donc établi les secteurs prioritaires suivants pour les besoins de ce programme.

Besoins en installations :

- **Isolement** : projets dans lesquels au moins un des conseils scolaires a des options limitées en matière d'installations en raison de l'isolement de l'école proposée par rapport à ses autres écoles;
- **Taille de l'école** : au moins une école élémentaire ou secondaire affiche un EQM total inférieur à la moyenne provinciale (élémentaire – environ 350, secondaire – environ 700).

Options d'installations plus vastes pour les élèves :

- **Locaux partagés** : projets qui comportent des projets de locaux partagés ou communs à l'intérieur des mêmes installations (p. ex. salles de classe spécialisées, gymnases, bibliothèques).

Une variété d'ententes d'utilisation commune des écoles est possible et sera prise en considération, mais l'examen des demandes relatives à ce programme respectera les priorités énumérées plus haut.

### *Dépenses admissibles*

Dans le cadre du programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles, les conseils scolaires peuvent demander des fonds pour des dépenses qu'ils encourront pour la mise sur pied d'un projet d'utilisation commune. Voici les dépenses admissibles :

- soutien juridique, conception, architecture, aménagement;
- services de consultation (établissement de coût, examen de programme, projections démographiques et des effectifs);
- services de facilitation.

Veillez prendre note que ces fonds ne sont pas destinés à du matériel de communication, à des événements promotionnels et à des rencontres communautaires, ni à tout usage qui entrerait dans la catégorie des coûts d'immobilisations admissibles (p. ex. évaluations de site, coûts de remise en état des lieux, évaluation des biens immobiliers et évaluations relatives à la construction, etc.). Les dépenses encourues avant l'approbation de ce financement ne sont pas admissibles.

### *Processus de demande*

Au moins deux conseils scolaires doivent présenter conjointement une demande de financement dans le cadre de ce programme. Le formulaire de demande et les directives connexes vous sont fournis en pièce jointe, dans l'annexe A.

Pour que la demande présentée au programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune soit examinée, le Ministère exige une preuve de l'approbation de ladite demande par les conseillères et conseillers scolaires. Il est à noter que cette approbation vise à attester qu'une demande sera présentée au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune avec le conseil scolaire partenaire qui est mentionné et qu'en cas d'acceptation, des démarches seront entreprises pour élaborer le projet d'utilisation commune des écoles.

Le Ministère acceptera les demandes pendant toute l'année scolaire. Ces fonds seront offerts aux conseils scolaires au cours des deux prochaines années, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les conseils dont la demande est acceptée (conseils partenaires) recevront 20 000 \$ chacun, sans égard à la taille de l'école en question ou au nombre d'élèves de chaque conseil scolaire qui seraient concernés par la proposition.

Le Ministère refusera les demandes qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité stipulés et qui ne sont pas accompagnées d'un plan d'affaire précise sur les besoins en installations destinées aux élèves.

Remarquez que le refus d'un financement dans le cadre du programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune n'empêche pas les conseils scolaires partenaires d'aller de l'avant avec les propositions d'utilisation commune des écoles ou

de demander un financement dans le cadre de programmes de financement d'immobilisations du Ministère (le cas échéant).

Le Ministère enverra un accusé de réception des demandes, sous forme écrite. Des commentaires sur la demande et des renseignements sur le financement accompagneront l'avis de décision finale.

#### *Autres éléments à considérer*

L'approbation d'un financement dans le cadre du programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune n'est pas une garantie d'approbations connexes dans le cadre d'autres programmes de financement d'immobilisations du Ministère qui sont en cours : Programme d'immobilisations prioritaires/Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire.

Bien que ce programme vise à financer la création de plus de projets d'utilisation commune d'écoles en Ontario, les conseils scolaires qui recevront des fonds dans le cadre de ce programme pourraient néanmoins conclure qu'ils sont incapables d'arriver à une entente d'utilisation commune des écoles durable. Le ministère de l'Éducation exigera des renseignements détaillés et les raisons de la décision de ne pas conclure d'entente d'utilisation commune des écoles.

#### **Présentation de rapports et responsabilité**

Le Ministère compte maintenir des exigences simplifiées de production de rapports pour ce programme de financement d'amorçage, comme pour le reste des fonds versés dans le cadre du programme Capacité de planification des immobilisations. Les fonds octroyés s'ajouteront à ceux de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires que reçoit le conseil scolaire, qui devra déclarer les dépenses liées au programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune dans ses états financiers de l'année scolaire applicable.

Une fois les fonds octroyés entièrement écoulés, les conseils dont la demande a été acceptée devront aussi fournir au Ministère un énoncé officiel des résultats et les pièces justificatives relatives à l'utilisation des fonds (un modèle sera fourni à cet effet), afin d'informer le Ministère sur le financement à prévoir pour les initiatives d'utilisation commune.

## **Personnes-ressources du Ministère**

Le personnel du Ministère est à votre disposition pour examiner les propositions d'utilisation commune des écoles des conseils scolaires ou parler des questions connexes, et ce, en tout temps avant, pendant et après la soumission d'une demande dans le cadre du programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune. Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires à propos de ce programme, veuillez communiquer avec Sabina Bredin, analyste principale des politiques, par téléphone, au 416-325-2024, ou par courriel, à [sabina.bredin@ontario.ca](mailto:sabina.bredin@ontario.ca).

*Original signé par :*

Gabriel F. Sékaly  
Sous-ministre adjoint  
Division des politiques financières et des opérations  
Ministère de l'Éducation

c. c. Gestionnaires de la planification

Annexe A – Formulaire de demande au programme Financement d'amorçage de projets d'utilisation commune des écoles